

SEANCE DU 15 NOVEMBRE 2021



L'an deux mil vingt et un, le quinze novembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de DESERTINES, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, sous la Présidence de M. LESTAS Bruno, Maire.

Etaient Présents : Mmes & MM. LESTAS B – BLANCHET E - BRICHET M - LEROYER S - JEANNEAU I - RETE J - LODE D - DESHAYES C - - FOURMOND R - LEBLANC H.

Etait Absent Excusé : Mr ANFRAY Arnaud

Secrétaire de séance : Mr LODE Dominique

Demandes de subventions

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande de subvention de la part de :

- L'APE pour aider au financement des actions menées par l'école de Désertines.
- L'école primaire publique de Gorrion. (aide au financement d'un voyage de 3 élèves résident à Désertines). Monsieur le Maire rappelle également que la Commune participe financièrement aux classes découvertes organisées par l'école publique de Désertines.
- Le syndicat Groupement de Défense Contre les Ennemis des Cultures, afin de pouvoir continuer l'achat de cages et de financer les formations obligatoires des bénévoles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de refuser la demande de l'école publique de Gorrion dans la mesure où il existe déjà une école sur la commune de Désertines.
- Décide d'accorder une subvention de 800 € au syndicat GDCEC.
- Décide d'accorder une subvention de 330 € à l'APE

- Autorise Monsieur le Maire à mandater ces sommes au compte 6574.

Point sur les demandes de l'école

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les différentes demandes de l'école pour les projets de l'année scolaire. Plusieurs sorties pédagogiques ainsi qu'une animation de fin d'année sont au programme. Un abri à la sortie de l'école est demandé par des parents.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de ne pas donner suite à la demande de l'abri à la sortie de l'école.
- Décide de donner un accord de principe pour la participation aux divers projets tout en précisant que cette aide sera conditionnée à la participation des parents, celle de l'école et de l'APE.

Point sur les travaux :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'avancement des travaux.

Les joints de la mairie sont finis et un aérotherme a été changé à la Salle Polyvalente.

Les travaux au jardin (suite à l'orage du 9 mai) sont toujours en attente.

Ceux au cimetière ont repris et Mr le Maire présente au Conseil Municipal le devis n°2 de l'entreprise Orain d'un montant de 8581.08 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Accepte le devis.
- Autorise Mr le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier

Admission en non-valeur

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal que la Trésorerie de Mayenne demande une admission en non-valeur de titres sur 2020 pour la somme de 33.00 euros.

Cette admission en non-valeur concerne des repas de cantine. Elle constitue donc une dépense à imputer à l'article 6541.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- d'accepter l'admission en non-valeur pour la somme de 33.00 €
- de mandater cette somme au compte 6541
- d'autoriser le Maire à signer les pièces relatives à cette opération.

Délibération pour la constitution et reprise de provisions

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que les collectivités sont tenues de constituer des provisions en application des principes de prudence et de sincérité.

Les provisions font partie des dépenses obligatoires énumérées par l'article L2321-1 du CGCT.

Cette obligation, détaillée au niveau de l'article R2321-2 du CGCT, s'applique au bloc communal :

- A l'apparition d'un contentieux
- En cas de procédure collective
- En cas de recouvrement compromis.

Afin de simplifier la procédure, qui implique une délibération spécifique pour la constitution et la reprise de provisions,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de constituer à compter de 2021 une provision pour créances douteuses à hauteur de 25 % des soldes débiteurs des comptes ci-dessous apparaissant à la clôture de l'exercice précédent à la balance générale des comptes somme arrondie à l'euro le plus proche :

- Compte 4161 : Créances douteuses
- Compte 46726 : Débiteurs divers – Contentieux

Cette charge sera enregistrée au compte 6817 en contrepartie du compte tiers 4911 tenu uniquement dans la comptabilité du receveur municipal

Décision modificative DMA n°2-Budget Principal

<i>Section de Fonctionnement</i>			
<i>Article</i>	<i>Libellé</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
		<i>Diminution/ Augmentation</i>	<i>Diminution/ Augmentation</i>
615231	ENTRETIEN ET REPARATION VOIRIE	- 1 100€	
6817	DOTATIONS AUX PROV. POUR DEPRECIATION DES ACTIFS CIRCULANTS	+ 1 100 €	
Total de la décision modificative n°2		0	
<i>Pour mémoire Budget Primitif</i>		<i>611 043.59 €</i>	
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		611 043.59 €	

Convention relative au fonctionnement et au remboursement frais de gardiennage, déchetterie relais

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la convention relative au fonctionnement et au remboursement des frais de gardiennage de la déchetterie relais de Désertines pour l'année 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de fonctionnement et de remboursement des frais de gardiennage de la déchetterie relais pour l'année 2021 entre la commune de Désertines et la Communauté de Communes du Bocage Mayennais.

Délibération portant élection d'un représentant au syndicat mixte e-Collectivités au sein du collège des communes

Le Maire expose :

Le syndicat mixte e-Collectivités, auquel notre commune a décidé d'adhérer, a été créé le 1^{er} janvier 2014 par arrêté préfectoral.

Conformément aux dispositions des statuts, la composition du comité syndical est la suivante :

- Collège des communes : 10 délégués titulaires et 10 délégués suppléants ;
- Collège des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre : 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants ;
- Collège des syndicats de communes, syndicats mixtes et autres établissements publics locaux : 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants ;
- Collège des syndicats de communes, syndicats mixtes et établissements publics couvrant en totalité le périmètre d'un département ou de la région : 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants ;
- Les départements : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant ;
- La Région Pays de la Loire : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

Les 5 premiers collèges sont constitués d'1 représentant par organe délibérant des différentes structures concernées (communes, EPCI, autres établissements locaux, autres établissements couvrant le périmètre d'un département ou de la région, départements). L'ensemble des

représentants ainsi élus seront appelés, dans un second temps, à procéder à l'élection, par correspondance, des délégués de leur collège.

Le Maire sollicite donc l'assemblée délibérante de la commune afin de procéder à l'élection de son représentant, appelé dans un second temps à procéder à l'élection des délégués au sein du comité syndical d'e-Collectivités.

Le Maire indique à l'assemblée que :

- Mr LESTAS Bruno

s'est porté(s) candidat(s) pour représenter la commune.

- Mr LESTAS Bruno est proclamé élu représentant de la commune.

Point sur l'enfouissement des réseaux

Mr le Maire informe le Conseil Municipal qu'une réunion de chantier aura lieu en présence des entreprises concernées le 16 novembre 2021 à 14h à la mairie.

Bilan de la réunion publique du 5 octobre

Mr le Maire fait le point sur la réunion publique qui a eu lieu le 5 octobre. Il a été demandé un panneau interdiction de stationner et des zébras, afin de sécuriser la sortie du lotissement du Domaine.

Au vu de cette demande, un panneau a été commandé et les zébras seront peints par l'agent municipal.

Mise en place de l'application Intramuros

Mr Blanchet informe le Conseil Municipal que l'application mobile Intramuros est installée et est opérationnelle depuis mi-novembre.

Questions diverses

↳ Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Sainte Barbe aura lieu cette année à Désertines le 11 décembre. Pour cet évènement, un arrêté interdisant le stationnement total sur la place de l'église va être pris.

↳ Afin de préparer le bulletin municipal e janvier 2022, la commission se réunira le 14 décembre.

↳ La réunion de travail est programmée le 28 décembre à 10h00

La séance est levée à 22h50.

Le 19 novembre 2021
Le Maire,
Bruno LESTAS